

REGLEMENT INTERIEUR ALSH

(GARDERIE PERISCOLAIRE du matin, du soir et de la pause méridienne en maternelle.

Article 1 – Définition

La garderie périscolaire est un accueil de loisirs organisé par le SIVOS de Buis-les-Baronnies, déclaré ALSH sous le n° organisateur 026ORG0599.

Elle a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 10 ans inscrits dans les écoles publiques de Buis-les-Baronnies en dehors des heures scolaires. C'est un service facultatif, organisé au profit des enfants et de leur famille.

Les enfants sont pris en charge par le personnel du SIVOS qui assure la surveillance et propose différentes activités occupationnelles à l'exclusion de toute aide aux devoirs.

Article 2 – Jours, heures et lieux d'ouverture

La garderie périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires et selon les horaires suivants :

- **Le matin** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 7 h30 à 8h20**,
- **Pause méridienne maternelle de 11 h30 à 13 h15**,
- **Le soir** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 16h30 à 18h00**.

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle (*salle de motricité ou cour*).

Article 3 – Capacité d'accueil

La capacité maximum d'accueil : -du matin est de 28 enfants.

- du temps méridien est de 52 enfants.
- du soir est de 28 enfants.

Article 4 – Conditions d'admission

Seuls les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Buis-les-Baronnies et **dont les deux parents travaillent peuvent bénéficier du service de garderie du matin et du soir**.

De façon exceptionnelle et pour un temps limité, il pourra être accueilli des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire dont l'un des parents est indisponible (maladie, maternité, etc....).

Les enfants doivent avoir 3 ans révolus. Des dérogations sont possibles pour les enfants de moins de 3 ans si ceux-ci sont effectivement scolarisés.

Article 5 – Modalités d'inscription

L'inscription se fait auprès de la responsable de la garderie, qui ensuite activera les services sur le portail famille pour que vous puissiez faire vos réservations et vos paiements en ligne.

Les formalités d'inscription s'effectuent dès la rentrée scolaire et restent valables pour l'année.

Article 6 – Documents à fournir en vue de l'inscription

♦ Pour l'inscription (l'inscription se fera à chaque rentrée scolaire avec tous les documents demandés) :

- Une attestation de l'employeur faisant clairement ressortir les horaires de travail (garderie du matin et du soir)
- Le coupon du règlement intérieur signé (garderie du matin, du soir et pause méridienne maternelle)
- La fiche de renseignements dûment complétée et signée (garderie du matin, du soir et pause méridienne en maternelle)
- Une attestation d'assurance extra scolaire (garderie du matin, du soir et pause méridienne en maternelle)
- Un justificatif du quotient familial (garderie du matin et du soir)

ATTENTION ! SI TOUS LES DOCUMENTS RECLAMES PAR L'ADMINISTRATION NE SONT PAS FOURNIS DANS LES DELAIS IMPARTIS, L'INSCRIPTION NE POURRA ETRE RETENUE.

TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE (SITUATION FAMILIALE, AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE, COORDONNEES...) DOIT ETRE SIGNALÉ AU PLUS TOT ET PAR ECRIT AUPRES DE LA RESPONSABLE DE LA GARDERIE.

- **RESERVATION SUR LE LOGICIEL DU PORTAIL FAMILLE :** <https://sivos-buis-les-baronnies.argfamille.fr>

- **Garderie du matin** : Réservation jusqu'à 7 h le matin du jour concerné.
Annulation jusqu'à 7 h le matin du jour concerné.
- **Garderie soir** : Réservation jusqu'à 8 h30 le matin du jour concerné.
Annulation jusqu'à 8 h30 le matin du jour concerné.
- **Repas cantine** : Réservation jusqu'à 8 h30 le matin du jour concerné.
Annulation jusqu'à 8 h30 le matin du jour concerné.

◆ Les cas donnant droit à une cagnotte sur votre compte du portail famille sont les suivants :

- Absence pour raisons médicales (avec certificat médical)
- Absence pour cas de force majeure
- En cas de grève du personnel accueillant

Article 7 – Participation financière

◆ Le principe : la participation financière demandée aux familles est calculée selon un tarif forfaitaire prenant en compte le quotient familial et correspondant à la durée de garde journalière. Le goûter est inclus dans le tarif pour la garderie du soir. Le montant de ce tarif et les modifications éventuelles sont fixés par délibération du SIVOS.

Pour l'année 2025-2026, le tarif est le suivant :

Quotient Familial	Tarif pour 1 heure Et par enfant	Tarif pour 1 h30 Et par enfant	Prix du goûter en sus (soir)
De 0 à 533	1.20 €	1.70 €	0.60€ par enfant
534 et plus...	1.70 €	2.20 €	

◆ La facturation : la participation financière des familles se fait sur le logiciel du portail famille. Pour qu'une réservation puisse être validée sur le logiciel, elle doit être payée en ligne par carte bleue ou prélèvement, et à titre exceptionnel au bureau du SIVOS (chèque, espèces uniquement) **dans les délais impartis**.

Toute heure entamée est due.

Les personnes en situation financière difficile doivent se faire connaître auprès des responsables du SIVOS afin de mettre en place des mécanismes d'accompagnement, notamment par certains services sociaux des communes.

Article 8 – Conditions d'accueil et lieux:

- ◆ Le matin, les parents doivent confier leurs enfants au personnel de la garderie sur le lieu d'accueil. Les enfants doivent arriver habillés et ayant déjeunés. Lieu : bibliothèque maternelle.
- ◆ Le midi les enfants sont récupérés par les personnes responsables de la garderie dans la classe. Lieu : réfectoire et cour maternelle.
- ◆ Le soir, à 16 h30, les enfants de maternelle sont confiés par les enseignants aux personnes responsables de la garderie. Lieu : Goûter dans le réfectoire de la maternelle, puis salle de motricité ou cour maternelle.
 - Pour les enfants de l'élementaire, une responsable fera l'appel devant le préau de l'école élémentaire.

Les parents peuvent venir chercher les enfants pendant la plage horaire.(Sonner au petit portillon de la maternelle sous le porche)

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou à leur représentant majeur dûment mentionné sur la fiche de renseignements.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'issue de la garderie (18 h00), ils doivent alerter le responsable dès que possible au numéro de téléphone suivant : 06 48 48 78 99.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h10, l'agent affecté au service doit tenter de joindre la famille, puis un responsable du SIVOS qui en informera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la garderie périscolaire ou du SIVOS ne pourra être engagée.

♦ **Médicaments et allergies**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé(PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au responsable de l'ALSH. Si le PAI le précise, un panier repas, (ou goûter) sera fourni par les parents et déposé à la cantine.

Article 9 – Sanctions - Exclusion

♦ **Désinscription :**

Toute absence de dernière minute doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée :

- Soit auprès de la responsable de la garderie, par téléphone 06 48 48 78 99
- soit auprès de la secrétaire du SIVOS, par téléphone.

ATTENTION ! TOUT ENFANT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE INSCRIT A LA GARDERIE MAIS QUI FINALEMENT N'Y RESTERA PAS, DOIT ETRE RECUPERE PAR SES PARENTS OU LEUR REPRESENTANT NOMMEMENT DESIGNÉ SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS AUPRES DU PERSONNEL DE SERVICE DE LA GARDERIE ET EN AUCUN CAS DIRECTEMENT A LA SORTIE DE L'ECOLE.

LE TRANSFERT DE RESPONSABILITE POURRA ALORS SE FAIRE ENTRE LE PERSONNEL DE SERVICE ET LES PARENTS OU LEUR REPRESENTANT.

EN CAS D'ABSENCE DE DESINSCRIPTION SUR LE LOGICIEL, LA GARDERIE SERA FACTUREE.

EN CAS DE RECURRENCE D'ABSENCES SANS DESINSCRIPTION AU PREALABLE UNE EXCLUSION DEFINITIVE POURRA ETRE PRONONCEE PAR LE SIVOS.

♦ **Enfants présents non inscrits à la garderie :**

En cas d'imprévu exceptionnel et de façon tout à fait occasionnelle, les parents peuvent et doivent inscrire leur enfant auprès de la responsable de la garderie ou de la secrétaire du SIVOS au plus tôt par téléphone ou par mail.

ATTENTION ! TOUT ENFANT SE PRESENTANT A LA GARDERIE SANS ETRE PREALABLEMENT INSCRIT SERA ACCEPTE PAR LE PERSONNEL DE SERVICE.

EN CAS DE RECURRENCE DE PRESENCES SANS INSCRIPTION AU PREALABLE SUR LE LOGICIEL UNE EXCLUSION DEFINITIVE POURRA ETRE PRONONCEE PAR LE SIVOS.

♦ **Retard :**

Chaque soir, il est **IMPÉRATIF** que tous les enfants soient récupérés par leurs parents ou leur représentant nommément désigné sur la fiche de renseignements au maximum pour 18 h00.

En cas d'imprévu exceptionnel et de façon tout à fait occasionnelle, les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** avertir le personnel de service au numéro de téléphone suivant : **06 48 48 78 99**.

APRES 18 H 00, TOUT RETARD SERA NOTE ET EN CAS DE RECURRENCE , UNE EXCLUSION DEFINITIVE POURRA ETRE PRONONCEE.

♦ **Règles de vie :**

Les temps périscolaires sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant à sa place sans aucune distinction.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueil.

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés à l'accueil périscolaire, il est important que l'enfant ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect mutuel vis à vis:

- de ses camarades
- du personnel d'encadrement
- du matériel
- Obéissance aux règles

Pendant le temps des repas

- Tout jeu avec la nourriture est interdit.
 - Les repas se déroulent dans le calme, s'efforcer de goûter les aliments que l'on n'a pas l'habitude de manger.
 - Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
- Tout acte de violence, de dégradation volontaire du matériel et des locaux ne pourront être tolérés.

◆ Exclusion :

Les enfants pourront être exclus de la garderie périscolaire pour les raisons suivantes :

- Défaut de paiement de la participation financière de la famille dans les délais prévus à l'article 7 du présent règlement,
- Non respect des règles en collectivité (chaque enfant s'interdit tout mot, geste, parole ou attitude agressive qui peut porter préjudice à ses camarades).
- Manque de respect caractérisé des enfants ou des parents envers les responsables de la garderie périscolaire « insultes, agressions physiques » (exclusion immédiate)
- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Faute grave ou répétitive,
- Non respect des horaires de sortie,
- Tout acte de dégradation volontaire du matériel et des locaux ne pourront être tolérés (exclusion immédiate)
- Cumul d'avertissements ou de rappels.

Un 1° avertissement sera adressé aux parents par simple courrier. Si ces derniers persistent à ne pas se conformer au présent règlement les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre y compris l'exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion sera prononcée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Présidente du SIVOS.

Article 10 – Mesures d'urgence et de secours

En cas d'accident ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au Centre Hospitalier mentionné par les parents sur la fiche de renseignements médicaux, les responsables de la garderie doivent faire appel au SAMU (15), aux pompiers (18) ou au médecin traitant de l'enfant puis doivent ensuite prévenir les parents.

Article 11 – Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents à l'ouverture du dossier d'inscription. Le coupon doit être remis signé au responsable de la garderie. Par leurs signatures, les parents s'engagent à respecter et à appliquer le présent règlement.

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation doit être remise par écrit, sous enveloppe et adressée au SIVOS – Garderie périscolaire, 10 boulevard Henri Barbusse, 26170 Buis-les-Baronnies.

Mme ROCHAS Pascale, Présidente du SIVOS de Buis-les-Baronnies

-----*A découper et à rendre avec le dossier garderie*-----

Je soussigné(e), Mme, M.....,

avoir pris connaissance du règlement intérieur de ALSH périscolaire du SIVOS de Buis- les- Baronnies.

Nom et prénom du ou des enfants :

Date et signatures des parents :